

## **QUELQUES 140 000 AÎNÉS FLOUÉS PAR LE SYSTÈME**

Il est reconnu que vivre en Résidences Privées pour Aînés (RPA) n'est pas accessible à tous, le surplus demandé pour les services offerts, est astronomique. Ceci est d'autant plus vrai lorsque le résident ajoute des services de repas et des soins personnels facultatifs.

Lors du confinement imposé par la pandémie de la COVID-19, plusieurs services normalement dispensés par la RPA, ont été soustraits. Or, les RPA ont continué à prélever le plein montant du loyer et des services comme s'ils avaient été entièrement prodigués lors du confinement. Le résident qui veut se faire rembourser pour ces services non-rendus fait face à plusieurs obstacles : l'intransigeance des propriétaires de RPA, évaluer sa perte; affronter la crainte de représailles; et ultime obstacle, il doit suivre les procédures complexes du Tribunal du logement (anciennement la Régie du logement) et ce, individuellement. Il n'est pas question d'action collective même si l'injustice est la même pour tous les résidents d'une même RPA.

Dans le manuel d'application, publié en 2013, par le MSSS, nous retrouvons l'annexe 19 qui détaille chacun des frais perçus par une RPA, du loyer de base (permettant de comparer avec le marché des immeubles locatifs ordinaires) aux services particuliers exigés par l'état de santé du résident, Aujourd'hui, cet annexe 19 a disparu pour faire place à l'annexe 6 intégré au bail qui n'indique plus les coûts individuels des services offerts sauf pour certains services personnels exceptionnels. Il devient alors difficile au résident lésé d'évaluer sa perte.

Plusieurs associations ont décrié la situation et ont demandé au gouvernement provincial d'agir dans ce dossier. Mme Marie Annik Grégoire, professeur de droit, a publié dans La Presse le 4 juillet dernier un excellent texte sur le sujet. Mme Marie-Ève Coucineau, le 26 juin 2020, dans Le Devoir abonde dans le même sens en soulignant que les RPA veulent des augmentations s'appuyant sur le critère de l'augmentation de la main-d'œuvre.

Il ne faut pas se leurrer, la main-d'œuvre nécessaire pour assumer les responsabilités d'une RPA n'est pas si grande que ça. Selon le registre des RPA du MSSS du Québec (<http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/K10accueil.asp>), il faut plus ou moins 20 ETC (Équivalent Temps Plein) pour assurer les services normaux d'une RPA abritant environ 300 appartements . Ceci exclu la main-d'œuvre nécessaire pour les repas car ceux-ci sont normalement optionnels et ce service est loin d'être déficitaire. De plus, plusieurs services « à la carte », comme le suivi de la glycémie, est assumé par le personnel des soins qui sont déjà imputés dans ces quelques 20 ETC. Le salaire de ces gens dépasse rarement les 30 000\$/an, ce qui donne une masse salariale d'environ 600 000\$/an. Ceci représente environ 2 000\$/an/appartement ou environ 167\$/mois. Bien sûr, les RPA n'ont pas toutes 300 appartements mais la main-d'œuvre nécessaire s'ajuste au nombre de résidents. Quoiqu'il en soit, le cout réel des RPA pour dispenser ses obligations est de beaucoup inférieur au prix exigé pour ces services qui peuvent représenter une dépense, en sus du loyer de base, dépassant les 1 500\$/mois/appartement.

Face au constat que nos aînés n'étaient pas représentés et consultés spécifiquement dans notre société, certains se sont regroupés et fondé une association exclusive vouée au bien-être des résidents de RPA. L'Association des Comités de Résidents Officielle du Québec (ACROQ) a vu le jour en août dernier et est inscrite comme OSBL au Registre des entreprises du Québec. Un site web (<https://acroq.ca>) décrit l'association et invite les résidents vivant en RPA, leurs proches aidants et leurs comité de résidents de s'inscrire gratuitement à l'ACROQ. Ainsi, regroupés sous une même association, les aînés vivant en RPA pourront faire valoir leur droit sans crainte de représailles, être présents à titre de partenaire du MSSS et là où notre expérience de vie s'impose.

Raoul Charbonneau

Président de l'ACROQ